



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2023-85**

### **AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie – chemin de la Capéranie Réglementation de la circulation.**

#### **1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

**VU** la déclaration préalable de travaux, émanant de l'entreprise Abtelec, située 3120 Avenue de Toulouse à Cadaujac (33650) ;

**VU** les travaux à effectuer, consistant au terrassement et la fouille en accotement pour le raccordement électrique situé au 7 chemin de la Capéranie à Pompignac ;

**CONSIDERANT** que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 : autorisation**

A compter du 26 juin 2023 l'entreprise Abtelec est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus et précisés dans l'article suivant, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

#### **ARTICLE 2 : travaux**

Les travaux consistent au terrassement et la fouille en accotement pour le raccordement électrique d'une habitation chemin de la Capéranie.

Depuis le poteau basse tension, un terrassement de 8 ml en accotement sous trottoir sera prévu.

L'entreprise apportera une attention toute particulière aux réseaux situés en souterrain, qu'il y a lieu de préserver.

#### **ARTICLE 3 : signalisation et circulation**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

L'entreprise fera en sorte de travailler en demi-chaussée en assurant une circulation alternée, régie par des feux tricolores.

#### **ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements**

Pour la tranchée sur chaussée, celle-ci devra être compacté afin d'éviter les affaissements et devra être reprise en Grave Bitume de 21 cm plus 6 cm de 0/10 et compactage avant la mise en œuvre de calcaire compacté.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Abtelec

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 5 juin 2023

Acte rendu exécutoire

Publication ou notification

le

**06 JUIN 2023**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

